Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_226_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 septembre 2026

Délibération DB-226-2026

Objet : Marché -Construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Ploeuc-L'Hermitage – attribution et autorisation à signer le marché

L'an 2026 le 24 septembre à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIEND.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Nathan GUINARD.

MEMBRES PRESENTS

Stéphane BRIEND, Vincent ALLENO, Victor BONNOT, Sylvie GUIGNARD, Nathan GUINARD, Arnaud LE BRETON, Olivier CHASTEL, Thierry SIMELIERE, Marcel SERANDOUR, Hugues LESAGE, Fanny YOUNSI, Michel LE DUAULT, Jean-Marc LABBE, Cigdem AKTAS, Laurence ANDRE, Marina ANDRE, Loïc BARBOT, Abdel BELARBI, Bruno BEUZIT, Adil BOUKLATA, Patricia BRIAND-FALLER, Violaine CATHELIER, Olivier COLLIOU, Sylvie CONAN, Mari COURTAS, Bernard CROGUENNEC, Caroline DANIEL, Stéphane FAVRAIS, Frédérick FRANCILLETTE, Pascale GALLERNE, Laurent GUEGAN, Karine GUGUEN, Hervé GUIHARD, Boris GUILLOU, Richard HAAS, Isabelle IMBERT, Christian JOLLY, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Isabelle LE GALL, Thibaut LE HINGRAT, Catherine LEMAITRE, Raphaël LE MEHAUTE, Sandra LE MEUR, Laurent LUTSE, Laurence MAHE, Carine MEROT, Olivier MEROT, Jean Charles MINIER, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Catherine PERICHON, Marc PICQUETTE, Philippe PIERRE, Emma POEDRAS, Pascal PRIDO, Christian RANNO, Alain RAULT, Guillaume REBILLARD, Marie-hélène REGNIER, Pascale RIMAURO, Robert ROLANDO, Thierry TARDIEU, Loïc TARDY, Valérie TRAISSAC

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Thibaut GUIGNARD pouvoir à Stéphane BRIEND, Stéphanie BILLON pouvoir à Caroline DANIEL, Michelle HAICAULT pouvoir à Olivier COLLIOU, Marie PASCO pouvoir à Thierry SIMELIERE, Michel PETRA pouvoir à Laurence MAHE, David TOLLEMER pouvoir à Olivier MEROT,

Nombre de conseillers en exercice : 71
Nombre de présents : 65
Nombre de votants : 71

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_226_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 septembre 2026

Délibération DB-226-2026

Rapporteur : Monsieur Alain RAULT

Objet : Marché -Construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Ploeuc-L'Hermitage – attribution et autorisation à signer le marché

EXPOSE DES MOTIFS

Les prestations du présent marché ont pour objet la construction de la nouvelle station d'épuration
sur la commune de Ploeuc-L'Hermitage, d'une capacité de 3 500 équivalents habitants.

Le marché concerne la réalisation des études et travaux à exécuter ainsi que toutes les fournitures et ouvrages nécessaires à la mise en œuvre de la station d'épuration et du réseau de transfert, y compris l'électricité, le génie civil et tous les raccordements nécessaires au bon fonctionnement des équipements.

Le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement car il existe des motifs techniques nécessitant l'association de l'entreprise ou du groupement d'entreprises titulaire du marché de travaux dans le projet et notamment lors de la construction par le titulaire du marché.
Il est en effet prévu une opération de construction de la future station d'épuration tout en maintenant la continuité de service de la station d'épuration existante qui est située sur le même site. Cette complexité du phasage justifie techniquement de confier l'opération à un unique titulaire.
Les travaux seront réalisés avec deux phases distinctes :

- Phase Etudes et préparation des travaux : Etudes d'exécution y compris les plans d'exécution et réalisation de tous les documents nécessaires aux démarches administratives relatives à l'exécution des travaux.
- Phase travaux

- Phase 1 : construction du poste de relèvement et toutes eaux, des prétraitements, du traitement biologique, de la filière boues et du local d'exploitation.

- Phase 2 : mise en route et mise au point de la phase 1**,** démolition des anciens ouvrages, construction du clarificateur et des ouvrages annexes et finalisation des travaux de la station d'épuration dont démolition d'ouvrages existants.
- Période de mise en route et mise au point.
- Période de mise en régime.
- Période d'observation.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_226_2026-DE

Le mode de passation retenu pour la consultation est la procédure adaptée en application des dispositions de l'article R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique. Le marché est passé sous la forme de marché ordinaire pour un montant estimé à 3 383 100 ,00 €HT.

La durée du marché débutera à sa notification et s'achèvera à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement ou garanties particulières.

Les délais maxima pour la réalisation de la phase études et préparation, des travaux ainsi que les périodes de mise au point, mise en régime et observation figurent à l'Acte d'engagement. Les délais applicables sont ceux fixés par le titulaire dans l'Acte d'Engagement.

L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service.

Après analyse des offres reçues, la Commission d'Appel d'Offres, en séance du 10 septembre 2026, sera saisie pour émettre un avis préalable à l'attribution des marchés.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_226_2026-DE

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment son article R. 2123-1 1;

VU la consultation n° 2025070 lancée en procédure adaptée ouverte, le 13 octobre 2025 pour le marché "Construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Ploeuc-L'Hermitage "avec une date limite de remise des offres fixée au 30 janvier 2026*;*

VU le rapport d'analyse établi par le service;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 septembre 2026;

Le Bureau statutaire saisi en date du 10 septembre 2026 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

ATTRIBUE le marché "Construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Ploeuc-L'Hermitage " au groupement d'entreprises SAUR - LEPINE TP – LE DU INDUSTRIE - FELICIEN PICAUT, pour un montant de 3 227 900,00 € HT.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le marché "Construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Ploeuc-L'Hermitage ".

DIT que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget annexe assainissement .

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Présents : 65	Pouvoirs : 6	Total : 71	Exprimés : 71
Voix Pour : 71	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 24 septembre 2026

Le secrétaire de séance

Nathan GUINARD

Président,

Stéphane BRIEND